

**Arrêté n° RH2024-115**

de délégation de fonctions et de signature

à Madame Dalila OUAKKOUCHE

Adjointe au Maire aux « Ressources Humaines et
Affaires financières »

Madame le Maire de la commune de L'Horme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024- 34, en date du 14 juin 2024, fixant le nombre d'adjoints

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Madame Dalila OUAKKOUCHE, en qualité d'adjointe au Maire,

Considérant que l'importance des affaires municipales exige, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'action publique, la collaboration permanente de Madame le Maire, des adjoint(es), et conseillers municipaux, et une certaine spécialisation dans le suivi des affaires, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Madame Dalila OUAKKOUCHE, Adjointe au Maire, à partir du 15 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalila OUAKKOUCHE, Adjointe au Maire, est déléguée aux « Ressources Humaines et Affaires financières ». A ce titre elle sera notamment en charge de toutes questions relatives au suivi de :

- Suivi de la recherche et de l'optimisation de financements externes
- Contribution à la définition et au portage des orientations budgétaires et suivi de l'exécution budgétaire
- Suivi du Plan communal de Formation
- Suivi et animation politique du Dialogue Social (CST)
- Portage, mise en œuvre, suivi et évaluation des politiques communales « Ressources humaines » et « Prévention Santé et Sécurité au travail » (ex. Document Unique...).

Elle assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, et sous la coordination de Mme le Maire pour les Ressources Humaines et les Affaires financières, les fonctions et missions relatives aux domaines précités.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame Dalila OUAKKOUCHE, Adjointe au Maire, à l'effet de signer les actes, concernant les matières visées à l'article 1 suivants : courriers, contrats, conventions, bons et lettres de commande, devis, factures, pièces comptables justificatives, certificats administratifs, attestations, dans la limite de 40 000€ HT.

La signature de l'adjointe sera obligatoirement précédée des mentions légales : « Pour le Maire, par délégation » et nom, prénom, qualité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans les formes requises par les textes en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et au Comptable public.

A L'Horme, le 24 juin 2024

Mme le Maire,

Audrey BERTHEAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- sa réception par les services du contrôle de légalité le 17/07/2024
- sa notification à l'intéressée le 17/07/2024

et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Mme le Maire,

L'Intéressée

Mairie de L'Horme
Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

